

Communiqué

Lyon, le 6 décembre 2007

Lutte contre les discriminations : Adecco Travail Temporaire met en place un accord-cadre ambitieux.

L'accord-cadre signé par Adecco avec toutes les organisations syndicales de l'entreprise (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et CGT-FO) concerne l'ensemble de ses salariés, permanents et intérimaires.

Co-rédigé entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales avec l'apport d'experts extérieurs (ISM Corum, M. le Professeur Michel Miné*), il met l'accent sur l'implication de la ligne managériale, les actions correctives, les sanctions potentielles et le développement d'outils de suivi. Sa mise en œuvre se fait sous le contrôle d'une Commission Paritaire ad'hoc.

L'accord-cadre porte sur l'ensemble des 17 critères de discriminations potentielles. Il précise en particulier l'action contre les discriminations en raison du genre, de l'origine, du patronyme, de l'apparence physique et des convictions religieuses. Des avenants à cet accord seront négociés dès 2008 concernant l'égalité professionnelle homme-femme et les autres motifs de discrimination : santé, âge, mœurs, opinions, ...

L'accord entérine le refus des discriminations comme exigence professionnelle pour tous.

Il pointe le rôle de chaque salarié permanent dans la lutte contre les commandes discriminatoires et dans la gestion des RH. La responsabilité de chaque niveau hiérarchique y est clairement engagée.

L'accord-cadre prévoit les sanctions auxquelles s'exposent les salariés en cas de manquement aux règles. Il précise aussi le droit de chacun à refuser toute injonction à caractère discriminatoire. L'entreprise s'engage à mettre en place des mesures de réparation individuelle et de rétablissement de l'égalité de traitement pour toute situation de discrimination avérée.

Enfin, l'accord met l'accent sur la mise en place d'outils de traçabilité. Ceux-ci permettront de garantir l'objectivité du traitement des commandes commerciales, de la GRH dans l'entreprise et du traitement des incidents. Chaque année, un bilan d'activité sera communiqué dans le bilan social de l'entreprise.

Une commission paritaire est chargée de la bonne mise en place et du suivi de cet accord. Elle aura aussi un rôle de conseil dans la résolution des cas avérés. Elle se réunit trimestriellement.

Réalisé dans le cadre du projet européen Equal AVERROES, cet accord s'inscrit dans le plan d'action et de lutte contre les discriminations mis en place par Adecco depuis 1999. Ce plan intègre des actions de sensibilisation en direction des candidats et salariés intérimaires, la formation des collaborateurs permanents à la lutte contre les discriminations (plus de 2000 permanents formés à ce jour) en partenariat avec la Direction des Populations et des Migrations (DPM) et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé), ainsi que des campagnes d'information en direction de plus de 7 000 entreprises depuis 2001.

* Mr Michel Miné est Directeur de la Chaire de Droit Social au CNAM et Membre du Comité Consultatif de la Halde.

Pour retrouver le texte de l'accord et des informations complémentaires sur la politique de lutte contre les discriminations d'Adecco : www.adecco.fr et www.adecco-rse.fr

Contacts presse :

Sarah-Pearl BOKOBZA – Directrice relations médias Groupe Adecco - 01 49 70 91 77- 06 10 86 01 72

sarah-pearl.bokobza@adecco.com

Laurence BLAY – Chargée de relations médias Groupe Adecco - 04 72 82 61 07 – 06 22 17 11 75
- laurence.blay@adecco.fr

A propos d'Adecco

Le Groupe Adecco est le leader mondial des services en ressources humaines.

En France, le Groupe Adecco couvre tous les champs de l'emploi. Le placement de candidats intérimaires, cœur du métier, s'est enrichi de compétences spécifiques : conseil en recrutement et organisation, intérim spécialisé, recrutement de cadres, formation, gestion du capital humain, externalisation de services et études en ressources humaines, en s'appuyant sur un ensemble de marques expertes dans leur domaine : Adecco, Adecco Quick Médical Service, Adia, Ajilon, Alexandre Tic, Altédia, Lab'Ho, Novitec et Idées intérim.

Pour réaliser l'adéquation parfaite entre les ambitions des candidats et les besoins des entreprises, Adecco a adopté une organisation par lignes d'expertise : Industrie, Office, Vente Marketing et Événementiel, Technologies de l'Information, Médical et Science, Ingénierie, Finance et Juridique, Conseil stratégique en RH et communication.

En 2006, grâce à ses réseaux répartis sur toute la France, le groupe Adecco a fait travailler chaque jour plus de 190 000 intérimaires dans plus de 50 000 entreprises et a placé en CDD ou CDI 10 000 personnes.

Des informations complémentaires sont consultables sur www.adecco.fr